

Recours au Règlement—M. Gurbin

[Traduction]

PÉTITIONS

M. DARLING—LE PROJET DE MAJORATION DES TARIFS POSTAUX

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le trois cent cinquante-septième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) le lundi 20 décembre et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message la priant de se joindre à lui pour constituer un comité spécial mixte chargé d'étudier des moyens de réformer le Sénat et aussi pour nommer les députés qui représenteront la Chambre au sein de ce comité spécial mixte.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) de confirmer le renseignement que son bureau a eu l'amabilité de me transmettre aujourd'hui, à savoir que nous poursuivrons l'étude du bill C-131 aujourd'hui et demain. Le ministre voudrait-il le confirmer aux fins du compte rendu?

M. Pinard: Oui, madame le Président, c'est exactement ce que j'ai dit ce matin à mon collègue, sous réserve de changement après un préavis raisonnable.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MURTA—LA MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, je voudrais simplement m'assurer qu'il est bien consigné au hansard que, tout à l'heure, j'ai soulevé une question aux termes de l'article 43 du Règlement et obtenu le consentement unanime de la Chambre. La motion était appuyée par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) et aussi par le député de Saint-Boniface (M. Bockstael). Ma motion a donc été acceptée par tous les partis.

Mme le Président: Très bien, ce sera consigné au hansard.

M. GURBIN—L'EMPLOI D'EXPRESSIONS ANTIRÉGLEMENTAIRES PAR M^{ME} BÉGIN

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des délibérations d'hier soir. Pendant mon exposé dans le cadre du débat normal du bill C-132, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) a fait deux remarques, en employant dans les deux cas des expressions qui, je crois, sont antiréglementaires. La première fois, elle a déclaré: «C'est un parfait mensonge»,

et, la deuxième fois: «C'est un parfait mensonge. Est-ce assez clair?»

Comme ce sont des termes antiparlementaires, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait être tenue de retirer ses paroles. Deuxièmement, je voudrais me réserver le droit de préparer une argumentation en vue de soulever la question de privilège, ce qui est justifié, je crois, par les observations que j'ai faites et qui ont provoqué une telle réaction de la part du ministre.

Mme le Président: Cette intervention est un rappel au Règlement. Le député invoque le Règlement et nous pouvons régler la question de cette façon. Il n'est pas nécessaire de soulever la question de privilège une fois réglé ce rappel au Règlement.

J'ai le compte rendu des délibérations sous la main et je constate en effet que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) a employé à deux reprises cette expression. Je me dois de signaler qu'il convient de régler ce genre de problèmes au moment où ils surgissent. Il est très difficile à la présidence de rendre une décision le lendemain car il s'agit de nos délibérations, des activités normales de la Chambre. Lorsque ce genre de choses se produisent, en cours de débat, j'aimerais que les députés interviennent immédiatement et non le lendemain. Cela dit, toutefois, je dois convenir avec le député que l'expression utilisée en l'occurrence est antiréglementaire. Je suppose que le ministre acceptera de retirer ces paroles.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, dans l'intérêt de l'esprit parlementaire, bien que ce que j'ai dit soit vrai, j'accepte de retirer mes paroles.

Des voix: Oh, oh!

Mme Bégin: Et . . .

[Français]

. . . je vais dire de l'honorable député qu'il est un escobar, cela arrive dans les meilleures familles. Je retire donc mes paroles.

[Traduction]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, lorsqu'un député utilise des termes antiparlementaires, la coutume veut qu'il les retire totalement et sans réserves. Ce n'est guère le cas du ministre, qui a déclaré: «bien que ce que j'ai dit soit vrai, j'accepte de retirer mes paroles.» C'est inacceptable, compte tenu de la pratique de la Chambre. Le retrait doit être absolu et sans réserve.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) a fait preuve de courtoisie parlementaire d'une façon absolument non équivoque. Elle a dit qu'elle retirait ses paroles et je pense que l'exemple vient d'en face. Ceux qui disent qu'il ne faut pas «préfacer» ses retraites, je pense qu'ils ne prêchent pas par l'exemple. Mais dans le cas du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, elle a exprimé le vœu que le député aurait pu se rapprocher davantage de la vérité, mais qu'elle retirait l'expression qu'elle avait utilisée et il me semble que cela satisfait au Règlement.